



**Le bureau du contentieux électoral communal (BCEC) de Petit-Goâve a rendu, le jeudi 18 juin, son verdict autour des 3 cas de contestations qui ont été produits sur des candidatures aux collectivités territoriales. □ Un candidat a été rejeté et les deux autres ont été agréés.**

Le bureau du contentieux électoral communal de Petit-Goâve était composé, notamment du doyen du tribunal de première instance, Me Emmanuel Tataille, de Me Joseph André Yves Exavier, du juge de paix de la ville, Me Arentz Mars, du président du BEC, M. Bonhomme Alerte.

Les candidatures de Sony Dicette, au poste de maire adjoint, sous la bannière de Fanmi Lavalas et de Jean Gisson au poste de CASEC pour la troisième section communale de Petit-Goâve ont été maintenues pour défaut de comparution de l'un des contestataires et insuffisance de preuves.

Par contre, le bureau a rejeté la candidature du citoyen Esperinis Eluid Batistin parce que ce dernier n'avait pas présenté son certificat de décharge.

Rappelons que c'est le citoyen Pierre Gary qui avait contesté la candidature de Sony Dicette pour son implication présumée dans des trafics de stupéfiants.

Lors de l'audition, Monsieur Pierre Gary ne s'était pas présenté.

Le citoyen Acao Rilnor avait contesté de son côté la candidature de monsieur Esperinis Eluid au poste de CASEC de la 12e section pour cause de décharge. Il a finalement eu gain de cause.

Enfin Jean Baptiste Alain avait contesté la candidature de Jean Gisson au poste de CASEC pour la troisième section communale de Petit-Goâve. Le citoyen Gisson n'a jamais été comptable et ordonnateur de deniers publics, ainsi sa candidature a été retenue.